

Le mouvement paysan burkinabé

Cette présentation est tirée du « Plan d'action triennal » de la Confédération paysanne du Faso (septembre 2004).

E-mail : cpf@fasonet.bf

1. Historique du mouvement paysan

Contrairement à ce qu'ont écrit certains, le mouvement paysan au Burkina s'est développé plus tôt que les années 1990. Des faits et des lois peuvent attester de cette antériorité. On peut procéder à une remontée chronologique des événements importants relatifs à ce mouvement de la façon suivante :

- **avant la colonisation**, les sociétés traditionnelles burkinabé connaissaient des formes d'organisations au sein de la communauté villageoise. Ces formes ont, par la suite, connu des évolutions ayant abouti à la mise en place d'organisations plus formelles et structurées ayant une envergure nationale ;
- **à la période coloniale**, la colonisation française a promu des formes d'organisations à son profit avec des objectifs qui étaient d'assurer le ravitaillement de la métropole : mise en place des Sociétés indigènes de prévoyance (SIP) dès 1893, transformées par la suite en Sociétés mutuelles de développement rural (SMDR). C'est plus tardivement que sont nées les premières coopératives au Burkina Faso grâce aux missions religieuses, aux anciens combattants et à certains fonctionnaires ;
- **dans les années 1960** marquant l'indépendance du pays, un Service de la coopération et de la mutualité a été mis en place pour s'occuper de l'organisation des producteurs sous l'encadrement de sociétés françaises ;
- **à partir des années 1970 et jusqu'à la révolution d'août 1983**, les Organismes régionaux de développement (ORD) remplacent les sociétés d'intervention et donnent un élan plus soutenu à la création de nombreux groupements villageois. Le développement communautaire est l'option gouvernementale au cours de ces années ;
- **après la révolution d'août 1983**, le régime révolutionnaire a accordé une place de choix au mouvement coopératif : politique de promotion coopérative, création des structures chargées spécifiquement de leur auto-promotion et législation ;

La loi n°014/99/AN du 15 avril 1999 portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso, encore actuellement en vigueur, propose une typologie comprenant des organisations paysannes de base créées **en fonction des filières de production** qui peuvent se regrouper en Unions, les Unions en Faïtières et au moins deux Faïtières pour faire la Confédération (la confédération est unique). Le **caractère économique** constitue l'élément prédominant au niveau des organisations paysannes reconnues sous cette loi.

2. Evolution actuelle du mouvement paysan

Le mouvement paysan conscient des enjeux, et cherchant à se positionner comme un interlocuteur crédible dans le paysage institutionnel national, a eu un regain de vivacité suite aux mesures des politiques d'ajustement structurel des années 1990 : option pour la libéralisation de l'économie nationale,

désengagement de l'Etat de la production et de la commercialisation, définition du rôle des acteurs, promotion du secteur privé.

Dès lors, des faits importants ont particulièrement jalonné l'évolution du mouvement paysan au Burkina, à savoir :

- « **l'initiative de Dédougou** » en octobre 1994 rassemble une centaine d'organisations paysannes qui décident de se constituer en organe provisoire devant déboucher sur la constitution d'une fédération nationale ;
- **la naissance d'organisations faitières** et d'autres structures au plan national :
 - en 1996, la Fédération nationale des organisations paysannes (Fenop) ;
 - en avril 1997, l'Union nationale des jeunes producteurs agricoles du Burkina (UNJPA-B) ;
 - en 1997, le Conseil national des professionnels agricoles du Burkina (CNPA-B) devenue Fédération des professionnelles agricoles du Burkina (Fepa/B) ;
 - en avril 1998, l'Union nationale des producteurs de coton du Burkina (UNPCB) ;
 - en juillet 1998, mise en place d'une structure de concertation à caractère informel, le Cadre de concertation des organisations faitières (CCOF) par trois faitières (la Fenop, la Fepa/B et l'UNJPAB) ;
 - en janvier 2001, la Fédération des éleveurs du Burkina (FEB) ;
 - en février 2001, la Fédération nationale des femmes rurales du Burkina (Fenafer-B).
- l'adoption d'une politique et d'une loi coopérative n°014/99/AN du 15 avril 1999 ;
- juillet 2000 : assemblée constitutive du ROPPA à Cotonou (par les OP de 7 pays du Cilss et de la Côte d'Ivoire, du Bénin et du Togo) avec la participation du CCOF pour le Burkina ;
- avril 2002 : changement de statut juridique de la Fenop qui quitte le statut de société-coopérative et pour celui d'association placée sous la loi associative n°010/92/ADP ;
- novembre 2002 : naissance de la **Confédération paysanne du Faso** suite à un congrès constitutif organisé à Bobo Dioulasso regroupant cinq faitières, sans la Fenop qui s'est mise sous la loi associative n°10/92/ADP ;
- novembre 2003 : début d'installation des **Chambres régionales d'agriculture** dans les 13 régions.

Les organisations paysannes ont connu une restructuration ayant conduit à la disparition des groupements villageois au profit de sociétés coopératives et groupements mieux structurés à la base suivant les filières de production conformément à la loi coopérative n°014/99/AN du 15 avril 1999 mais surtout plus homogènes dans la composition des membres (important pour la caution solidaire en cas d'engagement notamment le crédit).

Le processus s'est poursuivi avec la mise en place des organisations faitières et la naissance de la Confédération Paysanne du Faso (CPF).

La confédération fait actuellement office de porte parole des Organisations Paysannes reconnues sous la loi coopérative n°014/99/AN et comprend actuellement cinq faitières (UNPCB, Fepa/B, FNJPAF, FEB, FenaferB).

Les chambres régionales d'agriculture sont mises en place à partir d'un long processus participatif qui a touché un nombre important de producteurs à travers des dialogues locaux dans les villages et des ateliers organisés aux différents niveaux (provinces, régions, national). De nos jours, le processus d'installation des 13 chambres régionales est bouclé.

On observe actuellement une certaine synergie entre la Confédération Paysanne du Faso et les Chambres régionales d'agriculture, structures décidées à travailler ensemble dans le cadre de la promotion des métiers d'agriculteur (intégrant les volets agriculture, élevage, sylviculture, pêche). Les chambres d'agriculture sont des structures de représentation plus large prenant en compte les paysans organisés et non organisés.